

# Monter un projet de classe à PAC

Les demandes de projet Classe à PAC 1<sup>er</sup> degré seront à renseigner directement en ligne sur l'**application ADAGE à partir du lundi 4 décembre 2023**.

La date limite du dépôt des projets est fixée au **lundi 15 janvier 2024 à 18h**.

Merci d'être extrêmement vigilant sur le respect de la date limite : aucun projet ne pourra être déposé ou modifié après la date limite, la campagne sera définitivement fermée.

**Etapes importantes à suivre :**

**1 - Co-construction du projet avec l'intervenant**

**2 - Dépôt du projet sur l'application ADAGE**

**3 - Envoi des pièces complémentaires au conseiller pédagogique départemental du domaine concerné**

**4 - Envoi de l'« attestation de service fait » par le directeur(trice) à [christine.woelffel@ac-strasbourg.fr](mailto:christine.woelffel@ac-strasbourg.fr) 03 88 23 34 36 / Dépôt de la facture par l'intervenant sur l'application dédiée Chorus-Pro**

**5 - Recensement du projet sur l'application ADAGE**

## CONSEILS PÉDAGOGIQUES

### *La classe à PAC... Pour qui ? Pour quoi ?*

12 heures d'intervention pour une classe entière.

Pour sensibiliser les élèves à l'art et à la culture à travers leur PEAC :

- Des rencontres avec des œuvres, des lieux de culture, des professionnels des arts et de la culture.
- De la pratique, notamment sous la forme d'expérimentations (une réalisation finale n'est pas forcément l'enjeu du projet)
- Des connaissances permettant d'acquérir des repères, de vivre des expériences esthétiques, d'enrichir les différents langages pour permettre l'expression, l'analyse et le développement de l'esprit critique.

### *La classe à PAC... Avec qui ?*

– Les classes à PAC s'appuient sur des intervenants, des associations et/ou des structures culturelles.

– L'intervenant apporte une plus-value artistique ou culturelle avérée (attestée par des diplômes et /ou une pratique artistique tangible (expositions ou spectacles).

– L'intervenant complète l'action de l'enseignant qui garde la responsabilité de sa classe et du projet. **La collaboration entre l'intervenant et l'enseignant est déterminante dans la qualité pédagogique de l'action.**

# CONSTRUIRE LE PROJET

## *Partie pédagogique*

- Le projet doit être **co-construit** entre l'enseignant et l'intervenant. Les rôles de chacun doivent être clairement définis.
- La classe à PAC s'inscrit dans le **projet d'école** et le **PEAC** des élèves, les compétences élèves sont identifiées (voir référentiel de compétences téléchargeable dans l'article).
- Les différentes étapes du projet ainsi que son évaluation sont prévues et indiquées.
- L'**ouverture culturelle** est la base du projet et doit être mise en valeur dans le dossier (partie « rencontre »).
- La saisie du dossier se fait directement en ligne sur la plate-forme ADAGE accessible à partir du portail ARENA.

## CONSEILS PRATIQUES

### *Partie budget*

- La demande de financement pour un projet ne devra pas dépasser 720 €, elle est consacrée exclusivement au paiement de l'intervenant (tarif 60 euros/h).
- Un **co-financement** peut être recherché auprès d'autres partenaires (mairie, association de parents, coopérative scolaire...).

### *Pièces complémentaires au dossier*

*à renvoyer au conseiller pédagogique départemental de référence (copie IEN)*

- CV de l'intervenant.
- RIB de l'**intervenant** (ou de l'association ou de la structure). Les RIB des coopératives scolaires OCCE seront refusés.
- Une convention financière signée par les parties.

Attention à choisir le bon modèle de convention financière en fonction du statut juridique du partenaire :

- Convention financière « intervenant **indépendant** »
- Convention financière « intervenant relevant d'une **association** »
- Convention financière « intervenant relevant d'une **structure culturelle** »

Les modèles de conventions sont téléchargeables dans l'appel à projets.

Les pièces complémentaires seront à fournir et à envoyer par mail au conseiller pédagogique départemental du domaine concerné (copie à la circonscription) :

- Arts plastiques / Arts appliqués, design / Architecture / Patrimoine / Cinéma, photographie, audiovisuel : [anne.matthaey@ac-strasbourg.fr](mailto:anne.matthaey@ac-strasbourg.fr)
- Arts du cirque / Danse et mime : [olivier.ragot@ac-strasbourg.fr](mailto:olivier.ragot@ac-strasbourg.fr)
- Musique / Littérature et poésie / Théâtre : [marie-michele.saenger@ac-strasbourg.fr](mailto:marie-michele.saenger@ac-strasbourg.fr) (circonscriptions de Strasbourg 1, Strasbourg 5, Strasbourg 7, Wissembourg, Vosges du Nord, Truchtersheim-Kochersberg, Saverne, La Wantzenau-Rhin, Haguenau Nord,

Haguenau Sud, Eurométropole Nord) et [magaly.jungbluth@ac-strasbourg.fr](mailto:magaly.jungbluth@ac-strasbourg.fr)  
(circonscriptions de Strasbourg 2, Strasbourg 3, Strasbourg 4, Strasbourg 6, Eurométropole  
Sud-Ouest, Erstein, Obernai, Molsheim, Sélestat, ASH, IENA)

- Culture scientifique et technique, EDD / Arts du goût :  
[pascale.zimmermann@ac-strasbourg.fr](mailto:pascale.zimmermann@ac-strasbourg.fr)

### ***Particularité du paiement de l'intervenant***

Dans les classes à PAC, l'intervenant (ou la structure ou association) est **directement payé par la DSDEN du Bas-Rhin**, cela ne passe pas par la coopérative scolaire !

Pour qu'un intervenant non rattaché à une association ou à une structure puisse être payé, il faut qu'il possède **un numéro SIRET**.

**En conséquence le n° de SIRET, la convention et le RIB doivent être au même nom.**

### ***Transmission – instruction***

- Le dossier est directement lisible sur ADAGE par l'IEN. Aucune transmission n'est nécessaire. Néanmoins, un message informant votre IEN du dépôt d'un dossier « Classe à PAC » sur ADAGE peut être utile.
- L'IEN dispose de 10 jours après la date limite de dépôt des dossiers pour émettre un avis.
- Une commission départementale examinera les dossiers et informera les écoles de leur acceptation ou refus.
- **Aucun projet ne doit démarrer avant la réception de l'accord de financement et de la convention financière signée par l'IA-DASEN.**

## **SI LE PROJET EST ACCEPTE**

- L'école reçoit l'**accord de financement** et la **convention** signée par tous.
- L'intervenant, l'association ou la structure culturelle dont le mail figure dans la convention reçoit une copie de la convention signée ainsi qu'un numéro d'engagement utile au moment du dépôt de la facture sur le portail *Chorus Pro*.

## **A FAIRE QUAND LE PROJET EST TERMINE**

### ***Pour les enseignants : Gérer et transmettre l'attestation de service fait***

L'enseignant informe le directeur de la fin des interventions et celui-ci envoie **une attestation de service fait** (en téléchargement dans l'article) au service de la DAF à la DSDEN immédiatement après la dernière intervention. **Attention, un oubli ou un retard entraînerait le non-paiement de l'intervenant en temps et en heure (et donc des conséquences importantes pour des personnes non salariées).**

### ***Pour les artistes intervenants : Transmission de la facture sur chorus-pro***

- L'intervenant ou la structure émet une facture correspondant à la **partie financée par la DSDEN du Bas-Rhin (pas de facture globale si co-financement)**. Cette facture doit être libellée à l'ordre de la **DSDEN 67**.
- Il transmet cette facture à l'administration de façon dématérialisée via le portail sécurisé Chorus factures : <https://www.chorus-pro.gouv.fr>
- Pour mener cette opération à bien, outre les renseignements personnels, l'intervenant aura besoin d'informations figurant dans le mail envoyé par l'administration :
  - *Son numéro d'engagement*
  - *Destinataire Etat : Siret 11000201100044*
  - *Service exécutant des DP : FAC0000067*
- Cette transmission de facture doit se faire **sans tarder** dès la fin du projet pour que l'intervenant puisse être payé rapidement et que le paiement puisse intervenir sur le budget de l'année en cours.

*Document proposé par Anne Matthaey, CPDAP pour la Mission Arts et Culture – Mise à jour 13 novembre 2023*